

**Arrêté n°2020-149  
relatif aux modifications des modalités  
de contrôle des connaissances**

**IAE Angers**

**Master 1 - Mention COMPTABILITE -  
CONTRÔLE - AUDIT**

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L123-1 à L123-9 et son livre VII ;**

**Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid- 19 ;**

**Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;**

**Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;**

**Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**

**Vu la délibération CFVU 103-2020 du 23 novembre 2020 relative à la délégation de compétence de la CFVU au Président en ce qui concerne les modifications de MCC liées à la crise sanitaire ;**

**Vu les règles communes de modalités de contrôle des connaissances telles que modifiées par la CFVU le 6 juillet 2020 ;**

**Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;**

Cet arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché le :**

## **Le Président de l'Université d'Angers arrête :**

### **Article 1 – Objet de l'arrêté**

Le Président arrête les modifications des modalités de contrôle des connaissances du Master 1 - Mention COMPTABILITE - CONTRÔLE – AUDIT.

### **Article 2– Information des étudiants**

Les étudiants sont informés par tout moyen dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines avant le début des épreuves selon le calendrier initialement prévu.

### **Article 3– Modalités de publication de l'arrêté**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université d'Angers et transmis au Rectorat dès sa signature par le Président de l'Université d'Angers.

Il est ensuite transmis par courriel ou tout autre moyen dans les meilleurs délais à l'ensemble des membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Les dispositions du présent arrêté sont également présentées pour information lors de la première séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire suivant sa signature.

**Christian ROBLÉDO**

*Président de l'Université d'Angers*

**Signé le 1<sup>er</sup> décembre 2020**

**Mis en ligne le 1<sup>er</sup> décembre 2020**

Cet arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché le :**

# Master 1 - Mention COMPTABILITE - CONTRÔLE - AUDIT

Apogée VDI : YMCCA 74

Apogée ETP : YM1CCA

Apogée SEM : A4CAS1 / A4CAS2

## Semestre 1

Enseignements	ECTS	coeff.	Evaluation Session 1		MCC Covid 2020 session 1
			Etudiant assidu	Dispense assiduité	
<b>Unité 1 - Environnement et Outils</b>	<b>12</b>	<b>12</b>			
Droit des sociétés et fiscalité	3	3	Exam écrit 1h30	Exam écrit 1h30	<b>Diffusion du sujet par mail</b>
Droit des contrats	2	2	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	<b>QCM par mail</b>
Droit pénal	3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	<b>Examen par mail</b>
Débats économiques contemporains	2	2	Exam (projet)	Exam écrit 2h	<b>Neutralisé et REPORT au SEMESTRE 2</b>
Anglais des affaires	2	2	CC	Exam écrit 1h	<b>en cours</b>
<b>Unité 2 - Comptabilité, Audit et Finance</b>	<b>11</b>	<b>12</b>			
Introduction et enjeux à l'audit légal	3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	<b>Neutralisé et REPORT au SEMESTRE 2</b>
Cas pratiques d'audit	2	2	CC	Exam écrit 2h	<b>en cours</b>
Introduction à la comptabilité financière approfondie	1	2	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	<b>Examen à distance</b>
Mathématiques financières	2	2	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	<b>Examen sur Moodle</b>
Trésorerie et produits dérivés	3	3	Exam écrit 1h30	Exam écrit 1h30	<b>Examen sur Moodle</b>
<b>Unité 3 - Système d'Information et Management</b>	<b>7</b>	<b>7</b>			
Gouvernance des systèmes d'information	3	3	Exam (projet)	Exam écrit 2h	<b>Inchangé</b>
Management des organisations	2	2	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	<b>Examen sur Moodle</b>
Management stratégique	2	2	Exam (projet)	Exam écrit 2h	<b>Inchangé</b>